

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

409^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 4 avril 2011, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M. Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Prière

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-04-092 Il est proposé par Diane Aubut, appuyée par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

3. Mise au point par le maire

Le maire Yvon Lafond a fait ses commentaires sur l'article paru dans le quotidien Le Nouvelliste concernant le renouvellement du contrat de travail de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna; il a de plus précisé les raisons de l'engagement d'un spécialiste en relation de travail pour le renouvellement du contrat de la directrice du service des loisirs et la convention collective des employés.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2011

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2011-04-093 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2011 est adopté tel que rédigé.

Adoptée.

5. Affaires découlant du procès-verbal précédent

Le maire donne de l'information concernant la rencontre avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui a eu lieu le 15 février dernier en présence de l'inspecteur en bâtiment et environnement et le directeur général concernant les bandes riveraines le long du fleuve Saint-Laurent; il informe aussi qu'une rencontre sera fixée avec tous les propriétaires des bandes riveraines.

6. Informations générales

6.1: Statistiques

6.1.1 : Consommation électrique

6.1.2 : Consommation d'eau

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique et eau.

7. Correspondance

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de février.

8. Administration générale

8.1 : Adoption des comptes

2011-04-094 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 174 630,48 \$.

Liste des comptes payés	104 264,97 \$;
Liste des comptes à payer	32 862,47 \$;
Liste des salaires	37 503,04 \$;

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

8.2 : Argent encaissé

L'argent reçu au cours du mois de mars est de 482 210,02 \$.

8.3 : Rapport financier pour l'exercice 2010 et rapport du vérificateur

Conformément à l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier et le rapport de vérificateur pour l'année 2010 préparés par la firme Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas et Lanouette, comptables agréés, ont été déposés par le directeur général de la municipalité et représente une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec et se lisent comme suit :

<u>Fonds d'administration</u>	
Recettes	2 717 386 \$
Dépenses	<u>2 650 633 \$</u>
Résultat avant conciliation	66 753 \$
Immobilisations	380 699 \$
Financement à long terme des activités	26 640 \$
Remboursement de la dette à long terme	(123 750) \$
Affectations : activité d'investissement	(208 795) \$

Surplus accumulé non affecté	50 000 \$
Excédent des recettes sur les dépenses	191 547 \$

8.4 : Gestion des documents municipaux

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2011-03-067, la municipalité a demandé des soumissions par invitation à deux firmes spécialisées dans la gestion des documents;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 30 mars 2011, à 10 heures, une seule firme de gestion a déposé une soumission, soit : Centre d'archives régional de Portneuf, au montant de 9 660 \$, sans taxe à payer;

- 2011-04-095** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à Centre d'archives régional de Portneuf, au montant de 9 660 \$ ce qui correspond à un montant moindre que prévu dans les prévisions budgétaires 2011.

Adoptée.

8.5 : Réserve financière

- 2011-04-096** Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le montant de 93 355 \$ représentant une partie de la contribution imputable au gouvernement du Québec suite à des travaux d'assainissement des eaux par l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2004-229 ainsi que les intérêts encourus soient affectés en réserve financière jusqu'au 19 octobre 2015 qui servira à payer une partie du capital à cette même date soit un solde de 1 482 000 \$.

Adoptée.

8.6 : Placement des réserves financières

Le maire Yvon Lafond informe que la municipalité a placé un montant de 521 494 \$ non rachetable ayant une échéance le 19 octobre 2015 avec un taux garantie de 3 % d'intérêts composés; ce montant et les intérêts seront diminués du solde de 1 482 000 \$ du règlement d'emprunt 2004-229.

La municipalité a aussi reçu un montant d'intérêts de 11 801,61 \$ suite à un placement de 500 000 \$ en 2010.

8.7 : Contrat éclairage de rues

CONSIDÉRANT que le contrat de Langlois-Électrique-La-Pérade inc. se termine le 30 avril 2011 pour l'entretien d'éclairage des rues;

- 2011-04-097** Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que la municipalité retienne les services de Langlois-Électrique-La-Pérade inc. pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 au taux horaire de 85 \$ suivant la proposition faite par l'entrepreneur qui accepte un minimum d'une demi-heure pour une sortie.

Adoptée.

8.8 : Servitude d'aqueduc

- 2011-04-098** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'engager la firme Baril évaluation ltée pour établir un montant à verser pour des servitudes d'aqueduc sur les lots P-474, P-798 et P-789, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

8.9 : Évaluation de l'état des bâtisses

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2011-03-082, la municipalité a demandé à deux entrepreneurs locaux en construction de faire une soumission pour évaluer l'état des bâtisses appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions le 30 mars dernier, un seul entrepreneur a présenté une soumission soit : Construction Jean Pronovost inc. au montant de 5 500 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris la décision d'engager une firme d'architecte pour préparer une esquisse et une estimation des coûts dans le but d'aménager l'hôtel de ville au centre récréatif Jean-Guy Houle;

2011-04-099 Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à ce dossier.

Adoptée.

9. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : entretien d'hiver du chemin Île-du-Grand, aqueduc secteur d'Orvilliers, gestion des documents municipaux, tuyau d'aqueduc en dessous du pont de la rivière Sainte-Anne.

10. Aréna

10.1 : Comité de gestion de l'aréna

Le maire souligne le retour de monsieur Yves Vinette comme membre du comité de gestion de l'aréna.

10.2 : Plan d'architecte

2011-04-100 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'engager monsieur Jean-François Bilodeau, architecte pour préparer le plan intérieur de l'aréna qui sera envoyé à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour recevoir un permis de vente d'alcool à l'aréna.

Adoptée.

10.3 : Travaux billetterie à l'aréna

2011-04-101 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'entériner la décision de faire aménager un local de billetterie à l'aréna par les employés attitrés de l'aréna; les matériaux seront payés en partie par l'Association du soccer des Chenaux et d'un montant non utilisé suite au règlement d'emprunt de 155 000 \$ pour l'acquisition de l'aréna.

Adoptée.

10.4 : Club de hockey senior

Le maire informe de la venue probable d'un club de hockey senior à Sainte-Anne-de-la-Pérade l'automne prochain et qu'un projet de contrat sera préparé et soumis aux membres du conseil pour approbation avant la signature.

11. Hôtel de ville

11.1 : Offre de services professionnels en architecture

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris la décision d'engager une firme d'architecte pour préparer une esquisse et estimation des coûts dans le but d'aménager l'hôtel de ville au centre récréatif Jean-Guy Houle;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par la firme Bilodeau, Baril et associés au montant 21 900 \$ qui comprend tout le projet;

2011-04-102 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition, et d'autoriser à exécuter la première étape qui comprend l'étude préparatoire, concept et préliminaire.

Adoptée.

12. Internet

12.1 : Soumission pour le site Internet de la municipalité

Considérant que par la résolution numéro 2011-03-070, la municipalité a demandé des soumissions par invitation dans le but de refaire le site Internet de la municipalité;

Considérant le dépôt de quatre soumissions, le 30 mars 2011;

Considérant que les soumissions ont été remises à la conseillère Diane Aubut dans le but d'évaluer la conformité et la plus avantageuse;

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 9 mai prochain.

13. Fondation Rues Principales

Le maire informe qu'il a eu une réunion du comité en mars dernier et qu'il y aura des développements dans les prochaines semaines; de plus deux esquisses sont en préparation.

14. Gestion des ressources humaines

14.1 : Adjointe administrative

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 8.06 de la convention collective, le poste d'adjointe administrative a été affiché à l'interne durant une période de 10 jours ouvrables;

CONSIDÉRANT qu'aucun employé de la municipalité n'a appliqué sur le poste suivant les compétences de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le poste a été ouvert publiquement et qu'un comité de sélection avait été formé dans le but de choisir le meilleur candidat;

CONSIDÉRANT que la candidate qui a été choisie par le comité de sélection possède un DEC en administration, option finances, avec plus de 20 années d'expérience en

comptabilité;

CONSIDÉRANT les commentaires et recommandations du directeur général/secrétaire-trésorier;

- 2011-04-103** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité de considérer madame Louise Beaudoin comme employée régulière au sein de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à compter du 11 avril prochain, à titre d'adjointe administrative conformément à l'article 8.09 b) de la convention collective.

Adoptée.

14.2 : Emplois étudiants

- 2011-04-104** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'ouvrir des postes d'étudiants pour l'entretien des espaces verts et parcs ainsi que pour l'engagement d'animateurs/trices pour le service d'animation estivale 2011; une circulaire sera envoyée à la population en avril et les entrevues seront faites par les représentants des ressources humaines ainsi que le directeur général /secrétaire-trésorier et la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna suivant les emplois à combler.

Adoptée.

14.3 : Surveillants des piscines et cours de natation

La directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna informe que les deux surveillants des piscines de l'année dernière reviennent pour la saison 2011 et de plus il y aura des cours de natation pour les enfants et adultes.

14.4 : Animateurs Service d'animation estivale

Les notes de service pour animation estivale 2011 et une proposition de grille salariale ont été déposées à la table du conseil et qu'elles sont à l'étude par le comité des ressources humaines jusqu'à la séance ordinaire de mai prochain.

15. Garage municipal

15.1 : Réfection de la toiture du garage municipal

- 2011-04-105** Il est proposé par Diane Aubut, appuyée par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte que les travaux de réfection de la toiture du garage municipal soient effectués au début du mois de mai prochain.

Adoptée.

16. Mise aux normes de l'eau potable

16.1 : Contrat relatif à la mise aux normes de l'eau potable (mai 2011)

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2011-02-035, la municipalité avait demandé des soumissions publiques par le service électronique d'appel d'offres (se@o);

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions, le 24 mars dernier, six

entrepreneurs ont déposé leur soumission, soit :

Pronex excavation inc.	2 019 310,22 \$;
André Bouvet ltée	2 038 422,56 \$;
Les excavations Lafontaine inc.	2 518 336,62 \$;
Construction et Pavage Boisvert inc.	2 674 108,21 \$;
Les excavations Roc-Sol ltée	2 936 095,26 \$;
Construction et Pavage Portneuf inc.	3 070 741,33 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Isabel, ingénieur chez Consultants Mésar inc. informe qu'il n'y a aucune anomalie de trouver dans l'examen des documents fournis par le plus bas soumissionnaire, soit Pronex excavation inc.

Ce sujet est reporté à une date ultérieure puisque la municipalité demande une majoration de l'aide financière pour pouvoir faire exécuter lesdits travaux.

16.2 : Demande de majoration de l'aide financière

CONSIDÉRANT que la municipalité avait reçu une confirmation de subvention de 507 220 \$ pour des travaux de mises aux normes de l'eau potable suivant un coût maximum admissible établie par le MAMROT pour l'ensemble du projet à 1 014 440 \$;

CONSIDÉRANT que suite à l'actualisation des coûts, le montant estimé se chiffre à 2 496 170,92 \$;

CONSIDÉRANT que suite à la ventilation des coûts préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur chez Consultants Mésar inc., en date du 13 avril 2011, un montant de 1 842 451,57 \$ est inscrit dans la colonne PIQM pour les travaux jugés les plus prioritaires en regard des modalités du MAMROT;

2011-04-106 Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité de faire parvenir au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de majoration de l'aide financière en conséquence des travaux les plus prioritaires;

QUE le conseil municipal considèrera que la balance du coût des travaux pourrait être prise dans les revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence étant donné la confirmation d'une subvention de 717 736 \$.

Adoptée.

17. Urbanisme et zonage

17.1 : Modification du règlement de zonage numéro 2008-262

CONSIDÉRANT la demande de modification de la grille de spécification du règlement de zonage numéro 2008-262 dans la zone 108, pour permettre la construction d'habitation multifamiliale;

2011-04-107 Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accepter ladite demande et de demander à monsieur Yvan Magny de la MRC des Chenaux à préparer le projet de règlement ainsi que le calendrier.

Adoptée.

18. Pompiers

18.1 : Camion-citerne

Une rencontre avec les membres du conseil responsable de la protection incendie, le conseiller Mario Charest, le directeur du service incendie, le directeur adjoint et le directeur général se rencontreront pour évaluer la possibilité d'acquérir ou louer une citerne neuve ou usagée et remise à neuf.

Le conseil municipal prendra une décision à une date ultérieure.

19. Association de développement industriel et commercial (ADIC)

19.1 : Avis par la municipalité : Renouvellement du protocole d'entente

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Municipalité et l'Association de développement industriel et commercial se termine le 17 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 de ladite entente, une des deux parties veut mettre fin à l'entente ou de lui apporter des modifications, un avis de six mois doit être transmis;

- 2011-04-108** Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'informer l'Association de développement industriel et commercial que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade n'a pas l'intention de renouveler l'entente aux conditions actuelles et de plus le conseil municipal demande une rencontre entre les parties dans les meilleurs délais.

Adoptée.

20. Demandes de contribution financière

20.1 : Symposium de peinture Des fleurs et des jardins 2011

- 2011-04-109** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'accorder une contribution financière de 1 000 \$ pour l'organisation du Symposium de peinture Des fleurs et des jardins 2011 ainsi que l'utilisation du centre communautaire Charles-Henri Lapointe ainsi que tous les services demandés.

Adoptée.

20.2 : Société du site Madeleine-de-Verchères

CONSIDÉRANT la demande de la Société du site Madeleine-de-Verchères pour que la municipalité fasse couper un arbre près de la rue Sainte-Anne, en face du manoir;

- 2011-04-110** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'accepter de faire couper l'arbre en demandant des soumissions par invitation à deux entrepreneurs spécialisés dans le domaine aussitôt qu'une évaluation de l'état de l'arbre aura été faite.

Adoptée.

20.3 : Les Grandes Retrouvailles

CONSIDÉRANT la demande de modification de commandite des Grandes Retrouvailles afin que la municipalité verse un montant de 3 000 \$, taxes incluses pour le spectacle pyrotechnique;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des prévisions budgétaires 2011, le

conseil municipal a prévu un montant de 2 500 \$ dans cette activité;

- 2011-04-111** Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de verser un montant de 2 500 \$ pour cette activité.

Adoptée.

20.4 : Association des Clubs de Patinage Artistique de la Mauricie (ACPAM)

- 2011-04-112** Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'aide financière à cet organisme.

Adoptée.

20.5 : Fête nationale de la St-Jean-Baptiste

- 2011-04-113** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Annick Boulanger, directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2011.

Adoptée.

21. Pacte rural

- 2011-04-114** Il est proposé par Diane Aubut, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer et faire parvenir à la MRC des Chenaux une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour des travaux qui seront évalués en ce mois d'avril et la municipalité s'engage, si le projet présenté est autorisé, à défrayer la mise de fonds nécessaire.

Adoptée.

22. Adoption de règlements

22.1 : Adoption du règlement numéro 2011-308 modifiant l'article 1 du règlement numéro 2009-280 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2011-308;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 4 avril 2011;

- 2011-04-115** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyée par Mario Charest et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2011-308 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 1 du règlement numéro 2009-280 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots «Ville de Trois-Rivières» par «Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

22.2 : Adoption du règlement numéro 2011-309 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

ATTENDU QUE toute municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée au règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis, conformément au premier alinéa de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

ATTENDU QUE par ce programme de revitalisation, le crédit de taxe foncière ne peut comprendre et ne peut s'appliquer à l'égard d'un droit de mutation, d'une des taxes de répartitions locales, de la taxe d'eau, taxe scolaire, taxe d'amélioration locale, les taxes pour la gestion des déchets domestiques et des matières recyclables, les règlements d'emprunt, les taxes spéciales;

ATTENDU QUE le programme détermine, le cas échéant, les personnes ou les catégories de personnes susceptibles de bénéficier de son application, les immeubles ou les catégories d'immeubles qui peuvent en faire l'objet, la nature des activités visées, la nature de la demande, y compris l'octroi d'un crédit de taxe, qui peut être accordée, de même que la durée de cette demande, laquelle ne peut excéder cinq ans, de même que les conditions et les modalités relatives à son application, conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 5 de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

ATTENDU QUE pour qu'une nouvelle construction ou une rénovation puisse bénéficier du crédit de taxe foncière de cinq ans ou de quatre ans pour le secteur résidentiel un permis de construction doit être délivré avant le début des travaux. De plus, par la suite, lesdits travaux doivent avoir été exécutés au plus tard douze (12) mois suivant la date de l'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu d'établir un tel programme dans le but de favoriser la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, afin de réduire le nombre de terrains vacants, engendrer la réalisation de projets immobiliers, augmenter la densification des immeubles, rentabiliser les infrastructures municipales et générer une hausse de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE le conseil est également d'avis qu'un tel règlement s'inscrit dans le créneau développé par la municipalité offrant différentes mesures afin de favoriser notre développement économique, social et communautaire et résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été

régulièrement donné à la séance extraordinaire de ce conseil le 4 avril 2011;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2011-04-116 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 2011-309 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Définition

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Exercice financier : la période comprise entre 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année;

Propriétaire : la personne physique ou morale dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Taxe foncière : Toute taxe imposée à l'égard d'un immeuble, à l'exclusion des taxes de répartitions locales, de la taxe d'eau, taxe scolaire, taxe d'amélioration locale, les taxes pour la gestion des déchets domestiques et des matières recyclables, les règlements d'emprunt, les taxes spéciales;

Bâtiment industriel et agricole : un bâtiment où l'on se livre à des activités industrielles et/ou agricoles, para-industrielles ou de recherche;

Bâtiment commercial : un bâtiment où l'on exerce, à des fins lucratives ou non, une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence;

Bâtiment résidentiel : un bâtiment d'habitation construit sur place ou en usine ou un bâtiment communautaire;

Bâtiment mixte : bâtiment abritant un ou des usages commerciaux et un ou des usages résidentiels simultanément ou un bâtiment abritant des usages industriels et un ou des usages commerciaux;

Activités industrielles, para-industrielles ou de recherche : les activités de transformation d'une entreprise manufacturière, celle d'une entreprise de transport ou de construction, d'un centre de recherche, d'un laboratoire et celles reliées à l'entreposage;

Agrandissement : toute augmentation de la superficie totale de plancher d'un bâtiment;

Logement et unité de logement : endroit utilisé à des fins d'habitation, consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte,

servant ou destiné à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;

Inspecteur municipal : personne désignée par la municipalité en vertu du règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, et responsable de l'administration du présent règlement. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs se rattachant à la fonction;

Municipalité : Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Article 3 : Secteurs et zones visés

Le présent règlement vise le secteur Centre de la Municipalité comprenant les zones suivantes :

Zones 101-CR, 102-CR, 103-R, 104-R, 105-R, 106-CR, 107-R, 108-R, 109-CR, 110-R, 111-R, 112-I, 113-CR, 116-R, 117-R, 118-R, 119-I, 120-R, 122-CR, 123-R, 124-CR, 125-R, 126-CR, 127-R, 129-R, 130-R, 131-R, 134-R, 135-I, 136-CR, 137-CR, 138-CR, 139-CR, 140-R, 143-R, 144-R, 145-R, 146-CR, 147-C, 148-C, 149-R, 151-R, 152-R, 154-R, 155-R, 156-C, 157-R, 158-CR, 159-CR, 160-R, 161-R, 162-R, 163-CR, 164-R, 165-R, 218-RU, 219-RU, 223-RU.

Les secteurs sont montrés à l'annexe I et II du présent règlement et sont exclues du secteur visé toutes les zones à risque de glissement de terrain.

Article 4 : Modalités du crédit de taxe

Montant du crédit de taxe foncière

- 4.1 Pour le **premier** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **100%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 4.2 Pour le **deuxième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **75%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 4.3 Pour le **troisième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **75%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 4.4 Pour le **quatrième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **50%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 4.5 Pour le **cinquième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe

foncière est égal à **25%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;

- 4.6 À noter que lors de la première année, le crédit de taxe foncière s'applique sur le nombre de mois restant dans l'année financière à partir de la date de mise au rôle de la nouvelle valeur foncière;

Nonobstant les dispositions de l'article 2, le crédit de taxe n'est accordé que si la réévaluation du bâtiment a pour effet d'en hausser la valeur foncière d'au moins 50 000 \$.

Article 5 : Modalités du crédit de taxe

Montant du crédit de taxe foncière

- 5.1 Pour le **premier** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **100%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 5.2 Pour le **deuxième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **75%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 5.3 Pour le **troisième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **50%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 5.4 Pour le **quatrième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **25%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 5.5 À noter que lors de la première année, le crédit de taxe foncière s'applique sur le nombre de mois restant dans l'année financière à partir de la date de mise au rôle de la nouvelle valeur foncière;

Nonobstant les dispositions de l'article 2, le crédit de taxe n'est accordé que si la réévaluation du bâtiment a pour effet d'en hausser la valeur foncière d'au moins 25 000 \$.

Article 6 : Admissibilités ou éligibilités au programme

Pour être admissible ou éligible au programme le propriétaire devra se soumettre aux règles suivantes :

- 1) Avoir demandé et obtenu les permis nécessaires à la réalisation du projet;

- 2) Respecter les règlements de la municipalité, de la MRC et/ou des ministères concernés s'il y a lieu (exemple : environnement);
- 3) En faire la demande par écrit à la municipalité;
- 4) Pour les bâtiments déjà en place, le calcul se fera sur la différence entre l'ancienne et la nouvelle évaluation;
- 5) Pour bénéficier de ce crédit de taxe, aucuns arrérages de taxes municipales, de quelques natures que ce soit, ne doivent être dus pour le bâtiment ou le terrain visé par la demande;
- 6) Si pendant la période du crédit de taxe le propriétaire omet de payer ou s'il a un retard de plus 30 jours pour le paiement de sa taxe foncière, le programme sera interrompu définitivement;
- 7) Le propriétaire doit faire inscrire ou avoir fait inscrire son immeuble au rôle d'évaluation au cours de la période couverte par le règlement ou après s'il y a eu émission d'un permis de construction au cours de cette même période;
- 8) Les travaux ou la construction doivent commencer dans les 180 jours suivants la délivrance du permis et être terminés dans les douze (12) mois;
- 9) Ne sont pas admissibles à un crédit de taxe les immeubles non imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 7 : Droit et privilège de la municipalité

La municipalité se réserve le droit de publiciser son investissement dans le projet; s'il y a lieu.

- 7.1 La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de crédit de taxe, si elle juge que le projet est immoral, incompatible avec le milieu ou qui pourrait nuire au développement de la municipalité;
- 7.2 Si au cours de la période d'étalement dont il est fait mention à l'article 2, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, alors, pour les exercices financiers de la municipalité suivant la date de ce dépôt, le montant de crédit de taxe foncière est, s'il y a lieu, augmenté ou diminué proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle;
- 7.3 Si au cours d'une année d'imposition, dans un bâtiment, un usage est remplacé par un usage non admissible ou si, à l'inverse, un usage non admissible est remplacé par un usage admissible, l'attribution, l'annulation ou la modification du montant du crédit de taxe en découlant n'est effectué qu'à compter de l'année d'imposition suivante sauf si l'évaluation de l'immeuble est modifiée à la suite de travaux;
- 7.4 Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relative à un bâtiment pouvant faire l'objet du crédit de taxe en vertu du présent règlement, est contestée, le crédit de taxe n'est accordé qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation;
- 7.5 Le crédit de taxe accordé en vertu du présent règlement est crédité directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement telles qu'établies par le

règlement adopté à cet effet par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

- 7.6 Le présent règlement ne s'applique pas lorsque le propriétaire reçoit une aide gouvernementale destinée à réduire la taxe foncière, sauf dans le cas de redressement.

Article 8 : Dispositions diverses et finales

- 8.1 Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement;
- 8.2 La durée du programme de revitalisation débute rétroactivement au 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2015;
- 8.3 Le présent règlement cessera d'avoir effet après le 4^e exercice financier suivant la dernière année d'admissibilité du programme de revitalisation;
- 8.4 Le présent règlement abroge les règlements 2008-259 et 2009-274 au 31 décembre 2010;
- 8.5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

23. Avis de motion

23.1 Avis de motion au règlement numéro 2011-310 décrétant la constitution et l'opération d'un comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et définissant ses attributions, pouvoirs et devoirs

La conseillère Diane Aubut donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement numéro 2011-310, décrétant la constitution et l'opération d'un comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et définissant ses attributions, pouvoirs et devoirs, avec dispense de lecture.

24. Divers

24.1 : Location terrain de baseball

- 2011-04-117** Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité de louer le terrain de baseball au montant de 25 \$ par partie à l'équipe de Saint-Marc-des-Carières pour la saison 2011 conditionnellement à ce que le grattage et le lignage soient faits par l'équipe; la municipalité fournira le matériel pour le lignage, la coupe de gazon, l'eau courante et la vidange des poubelles.

Adoptée.

24.2 : Publicité «Mois de l'arbre»

La municipalité ne donne pas suite à l'offre de publicité dans le quotidien Le Nouvelliste pour souligner le «Mois de l'arbre».

24.3 : Colloque sur les incivilités

- 2011-04-118** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'autoriser un conseiller municipal ainsi que le directeur général/secrétaire-trésorier à participer à un colloque sur les incivilités qui aura lieu le 12 mai prochain, à Bécancour; les dépenses encourues seront payées par la municipalité suivant les pièces justificatives.

Adoptée.

24.4 : Responsable pour ramasser les chiens errants

CONSIDÉRANT qu'en dehors des heures de travail régulières des employés municipaux, il y a un problème pour ramasser les chiens errants sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre du Chenil du Chasseur de faire ce travail;

- 2011-04-119** Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Mario Charest et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition du Chenil du Chasseur qui sera désigné comme contrôleur pour capturer les chiens errants conformément à l'article 11 du règlement numéro 96-139 concernant les chiens, en dehors des heures de travail, les fins de semaine et les congés.

Adoptée.

24.5 : Séance de formation sur le compostage domestique

- 2011-04-120** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyée par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie concernant l'organisation d'une séance de formation sur le compostage domestique; cette séance aura lieu le 10 mai prochain, de 19 h à 21 h, au centre communautaire Charles-Henri Lapointe.

Adoptée.

24.6 : Prévention contre le vol, terrain de balle molle

CONSIDÉRANT que la municipalité se fait voler des ballasts qui servent à l'éclairage du terrain de balle molle;

- 2011-04-121** Il est proposé par Diane Aubut, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à faire installer des grillages de protection pour éviter d'autres vols.

Adoptée.

25. Rapport de comités

25.1 : Bibliothèque

La conseillère Danielle Elliott informe que la bibliothèque sera fermée le vendredi 8 avril à cause d'un manque de bénévoles et qu'une réunion aura lieu avec tous les bénévoles pour voir à la réorganisation de l'horaire de la bibliothèque et au recrutement de bénévoles si on veut que la bibliothèque soit ouverte sur deux plages horaires.

25.2 : Loisirs, de la culture et de la vie communautaire

La conseillère Diane Aubut donne de l'information concernant le travail du futur comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui sera en fonction à compter du mois de mai prochain.

25.3 : Autres

La conseillère Diane Aubut donne de l'information sur une rencontre concernant la sauvegarde du patrimoine dont la priorité sera la réfection des deux calvaires.

Le maire Yvon Lafond donne de l'information concernant la fermeture de Meubles E.G. et de la rencontre qu'il a eu avec les représentants de la compagnie.

26. Séance d'information du jeudi 7 avril 2011

Le maire invite la population à participer à la séance d'information qui aura lieu le

jeudi 7 avril prochain, à 19 h, au centre communautaire Charles-Henri Lapointe.

27. Autres sujets

27.1 :Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour les élections fédérales du 2 mai

CONSIDÉRANT que par l'article 148 du Code municipal du Québec, la municipalité doit établir le calendrier des séances ordinaires de l'année;

CONSIDÉRANT que par ce calendrier, la séance de mai était prévue pour le 2 du mois;

CONSIDÉRANT qu'à cette date, il y a des élections fédérales;

CONSIDÉRANT les disponibilités des membres du conseil;

2011-04-122 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la séance ordinaire du mois de mai aura lieu le lundi 9 mai 2011.

QU'un avis public de la modification soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

28. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : contribution financière aux organismes, venue d'un club de hockey senior, raisons pour lesquelles les pompiers ont eu besoin de l'aide de deux autres services incendie lors d'un feu de résidence dans la Montée d'Enseigne, entreposage de chalets de pêche, servitude d'aqueduc, mise au point par un signataire de l'article paru dans le quotidien Le Nouvelliste, nuisance d'arbre à l'Île-du-Sable et Rapide Sud.

29. Clôture de la séance

2011-04-123 L'ordre du jour étant épuisé, Danielle Elliott propose, appuyée par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 21 h 48.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire